



# PLANIF TERRITOIRES

Imaginons ensemble  
nos territoires de demain

## Lettre d'information du réseau Planif Territoires Île-de-France

Septembre 2024

### 1. ACTUALITÉS DE LA PLANIFICATION FRANCILIENNE

#### Adoption du schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF)

L'enquête publique sur le projet de SDRIF organisée par la Région s'est achevée le 16 mars 2024. Le vote d'adoption du SDRIF par les élus régionaux a eu lieu le 11 septembre. Le SDRIF sera ensuite transmis à l'autorité administrative de l'Etat en vue de son approbation par décret en Conseil d'Etat.

#### Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) d'Île-de-France adopté

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) a adopté le SRHH le 30 avril dernier. Celui-ci, d'une durée de 6 ans, fixe les grandes orientations de la politique du logement et de l'hébergement en Île-de-France. Dans ce cadre, il précise, pour chaque intercommunalité, les objectifs de production de logements, y compris sociaux. Le document a été publié par arrêté du 13 mai 2024.

[Consulter le SRHH publié sur le site de la DRIHL](#)

#### Plan régional Santé-Environnement d'Île-de-France

Le 4<sup>ème</sup> plan régional Santé-Environnement d'Île-de-France (PRSE4) a été publié le 16 juillet dernier. Il est applicable sur une période de 5 ans, soit jusqu'à fin 2028. Il ambitionne de réduire les expositions aux facteurs environnementaux qui présentent un risque pour la santé, d'anticiper les effets du changement climatique, de réduire les inégalités de santé et d'accompagner les Franciliens, les collectivités territoriales et les acteurs locaux pour agir en matière de santé environnementale. Les fiches-actions de la priorité 9 ciblent en particulier la planification.

[Consulter le PRSE4](#)

## 2. POUR ALLER PLUS LOIN SUR LE THÈME DE L'URBANISME ET DE LA SANTÉ

La rencontre du réseau Planif Territoires IDF du 3 juin 2024 a traité de la prise en compte des enjeux de santé dans les documents de planification et d'urbanisme.  
[Accéder au compte-rendu et aux supports de présentation](#)

### 2.1 – POUR APPROFONDIR

#### Quand la santé influence l'urbanisme, et réciproquement, une note de l'Institut Paris Région

Les documents de planification régionale peuvent agir sur certains déterminants de santé. L'Institut Paris Région (IPR) fait le point sur la question.

[Consulter la Note rapide de l'Institut Paris Région \(décembre 2020\)](#)

#### L'urbanisme favorable à la santé en 3 minutes

Le réseau des 7 agences d'urbanisme du Grand Est propose une vidéo expliquant comment les acteurs de l'urbanisme et de la santé se sont rapprochés pour forger le concept de l'urbanisme favorable à la santé.

[Visionner la vidéo](#)

#### Lettre d'information de la MRAE sur le concept d'urbanisme favorable à la santé et à l'activité physique

A l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques, la MRAE a publié une lettre d'information sur la prise en compte de la santé, à travers la promotion de l'activité physique, dans les plans, programmes et projets qu'elle examine. Elle constate que, bien que certaines villes abordent la problématique, rares sont celles qui la traduisent dans les pièces opposables de leur document d'urbanisme.

[Accéder à la lettre d'information de la MRAE \(juillet 2024\)](#)

### 2.2. – POUR DÉCLINER

#### Quels sont les enjeux de santé environnementale sur mon territoire ?

L'exposition aux nuisances environnementales (pollution sonore, de l'air, des sols ...) n'est pas uniforme sur le territoire francilien et ne touche pas de manière homogène toutes les catégories de population. Cartoviz, l'outil de visualisation cartographique interactive de l'IPR, permet de révéler les situations de cumul d'expositions d'un point de vue géographique, résultat d'un croisement de différentes données environnementales au travers d'un score d'environnement qui s'échelonne entre 0 et 100. Plus ce score est élevé, plus la probabilité de survenue d'effets sanitaires liés à l'environnement est forte.

[Accéder à Cartoviz](#)

## Première cartographie régionale de coexposition aux pollutions sonores et atmosphériques

Les enjeux de santé passent par la réduction de l'exposition aux nuisances sonores et atmosphériques. Cette première cartographie air-bruit développée par Airparif et Bruitparif est un outil de diagnostic efficace et opérationnel pour les collectivités franciliennes, notamment dans le cadre de leurs politiques d'urbanisme.

[Accéder à la cartographie air-bruit d'Ile-de-France](#) ainsi qu'aux [grands messages](#)

## Comment intégrer la santé dans les documents d'urbanisme ?

L'IPR propose une série de carnets pratiques dont la 13<sup>ème</sup> édition, accompagnée de cartes interactives, vise à présenter des actions pouvant être mises en place par les documents d'urbanisme et leurs bénéfices pour la santé des populations.

[Carnets pratiques : intégrer la santé dans les documents d'urbanisme \(juin 2021\)](#)

## Ressources sur la prise en compte des enjeux de santé dans l'urbanisme

Une étude publiée par l'agence de l'urbanisme de la région nantaise (AURAN) propose sous forme d'illustrés, des leviers pour agir en faveur de la santé dans l'urbanisme.

[Consulter les illustrés de l'AURAN](#)

## 2.3. – POUR S'INSPIRER

### Lancement des Expé URBA SanTé : mieux protéger notre santé

Jusqu'au 31 mai 2025, les 10 lauréats, dont des porteurs de SCoT, de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Expé URBA SanTé » sont engagés dans une phase d'expérimentation. Le dispositif permettra de favoriser l'émergence de projets en lien avec l'urbanisme favorable à la santé (UFS) dans les territoires.

[Consulter la liste des 10 lauréats et leur projet](#)

### La ville de Lodève sous le scope santé-aménagement

Comment allier santé, aménagement, inégalités sociales et résilience du territoire ? Pour y répondre, le Cerema a mené en partenariat avec la ville de Lodève (34) une étude systémique novatrice en santé-aménagement du territoire afin d'améliorer le bien-être et la santé de ses habitants.

[Consulter l'étude du Cerema \(février 2024\)](#)

### 3. APPEL A PROJETS

#### Soutien des projets santé-environnement

A l'occasion de la publication du 4<sup>ème</sup> plan régional Santé-Environnement d'Ile-de-France (PRSE4), l'ARS Ile-de-France a lancé un appel à projets « Soutien des projets santé-environnement des collectivités territoriales franciliennes ». Les démarches initiées dans le cadre des documents d'urbanisme sont éligibles. La date limite de dépôt des candidatures est le 7 octobre 2024.

[Pour candidater à l'appel à projets](#)

### 4. SÉMINAIRES ET RENCONTRES

#### Sixième Journée Francilienne Urbanisme & santé



Organisée le **14 novembre prochain**, le fil rouge de la journée portera sur l'adaptation au changement climatique et la santé. Le pré-programme et les inscriptions sont d'ores et [déjà accessibles](#)

#### La journée « Tous résilients face aux risques »

Le Gouvernement lance la troisième édition de la journée « Tous résilients face aux risques » qui aura lieu le **13 octobre 2024**. Une campagne d'appel à projets (AAP) est proposée pour 2024. Elle permettra de labelliser des projets organisés toute l'année.

[Télécharger le dossier d'appel à projet et consulter son règlement et ses modalités](#)

### 5. GUIDES ET OUTILS

#### Guide sur l'évolution de la réglementation applicable aux destinations des constructions dans les PLU(i)

Un guide élaboré par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires présente les dernières évolutions réglementaires suite au décret et à l'arrêté du 22 mars 2023 relatifs aux destinations et sous-destinations de constructions et à leur définition. Il s'adresse à l'ensemble des acteurs de la planification et du droit de sols, notamment les collectivités, pour apporter un appui et un éclairage sur les destinations des constructions, notamment en cas de silence des textes réglementaires sur une situation particulière.

[Consulter le guide](#) (juillet 2024)

## La première version de la FAQ « Dispositions relatives à la planification urbaine »

Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a publié une première version de la FAQ sur les dispositions relatives à la planification urbaine. Il s'agit d'un document évolutif qui permet de capitaliser les réponses déjà apportées à certaines questions récurrentes, ou qui nécessitent un éclairage juridique, et d'apporter un appui juridique dans l'interprétation et l'application des textes législatifs et réglementaires à certaines situations complexes ou à certains vides juridiques.

[Consulter la FAQ \(juillet 2024\)](#)

## De la loi climat et résilience à la loi APER : l'obligation d'installation des dispositifs d'ombrage applicable aux parcs de stationnement extérieurs

Un guide du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires explique et illustre les obligations d'installer des dispositifs d'ombrage, mais aussi de gestion des eaux pluviales, s'appliquant aux parcs de stationnement extérieurs.

[Consulter le guide illustré](#)

## 6. ÉCLAIRAGES JURIDIQUES

### Point sur quelques derniers textes publiés ayant modifié le code de l'urbanisme

[La loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement](#) permet de rendre inapplicables les dispositions du PLU(i) qui imposent la réalisation de plus d'une aire de stationnement aux opérations de transformation ou d'amélioration d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité.

[Le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers](#) a notamment modifié le code de l'urbanisme pour fixer les conditions applicables aux installations de production d'énergie photovoltaïque sur des terrains agricoles, naturels et forestiers. Il fixe également le régime applicable aux autorisations d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir des énergies solaires sur des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce décret a fait l'objet d'un [texte rectificatif](#) publié au JORF du 27 avril 2024.

[L'arrêté du 5 mars 2024 portant application du décret n° 2023-1208 du 18 décembre 2023 portant application de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme](#) fixe les seuils permettant d'exonérer le propriétaire d'un parc de stationnement des obligations d'intégrer des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés lorsque ces obligations ne peuvent être satisfaites dans des conditions économiquement acceptables du fait de contraintes techniques.

## Jurisprudence

### **Classement en zone A par le PLU métropolitain de Nantes Métropole (PLUM)**

La circonstance que des hangars, une aire de stationnement goudronné ou une bâtisse soient installés sur un ensemble de parcelles, ne suffit pas à remettre en cause leur classement en zone A par le PLUM dès lors que ce classement participe à la préservation du caractère agricole du secteur dont ces parcelles font partie intégrante dans la mesure où elles s'inscrivent dans une vaste zone agricole et naturelle qui se déploie en dehors des parties urbanisées de la commune.

Ce classement en zone A est par ailleurs cohérent avec le parti d'urbanisme de la métropole consistant, d'une part, à réduire de 50 % le rythme moyen annuel de la consommation d'ENAF en privilégiant une forme de développement urbain tourné vers le renforcement des centralités, propre à limiter l'étalement urbain, d'autre part, à renforcer l'économie métropolitaine de proximité en garantissant la pérennisation des espaces et des activités agricoles qui entourent l'espace urbanisé.

[Accéder à l'arrêt de la CAA de Nantes du 9 février 2024 n° 22NT00514](#)

### **Suppression d'une OAP**

La suppression dans le PLU approuvé d'une OAP sectorielle prévue dans le projet de plan arrêté et ayant fait l'objet d'observations défavorables lors de l'enquête publique est considérée comme procédant de l'enquête publique et comme n'ayant pas remis en cause l'économie générale du projet de plan.

[Accéder à l'arrêt de la CAA de Nantes du 9 février 2024 n° 22NT00514](#)

### **Interprétation de la compatibilité d'une DUP avec le SDRIF**

Des associations avaient demandé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'annuler l'arrêté du 11 octobre 2016 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a déclaré d'utilité publique le projet de la ligne de tramway T10 et emportant la mise en compatibilité de plusieurs PLU. L'un des moyens du recours portait sur une incompatibilité de la DUP avec le SDRIF en raison de l'implantation du site de remisage en lisière d'un bois. Le juge a estimé que le site de maintenance était indispensable au

fonctionnement de la ligne T10, qu'il constituait une infrastructure de transport au sens du SDRIF et que le site était le plus pertinent en termes de surface, d'exigence technique et de coût par rapport à douze autres sites possibles. La DUP était bien compatible avec le SDRIF. La CAA de Versailles a annulé le jugement du TA de Cergy-Pontoise annulant l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet de la ligne de tramway T10 emportant la mise en compatibilité de plusieurs PLU.

[Accéder à l'arrêt de la CAA de Versailles du 25 mars 2024 n°21VE02731](#)

### **Annulation d'un PLUi pour données démographiques obsolètes**

A partir d'un diagnostic démographique ayant été réalisé plus de 6 ans avant la date d'approbation du PLUi, Questembert Communauté a établi une projection surévaluée de l'accueil de nouveaux habitants et des besoins de nouveaux logements. Or, la collectivité avait connaissance des évolutions démographiques récentes, plus modérées, elle ne pouvait donc poursuivre l'élaboration de son PLUi sans en tenir compte dans son rapport de présentation. Le juge a considéré que le PLUi contesté devait être regardé comme incompatible avec le principe d'équilibre résultant du 1<sup>o</sup> de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

[Accéder à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 26 mars 2024 n°22NT03863](#)

Le réseau Planif Territoires Île-de-France est animé par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT).

Retrouvez les ressources sur le réseau Osmose et le [site internet du réseau national](#).  
Pour accéder à l'espace Osmose ou pour toute information :  
[dpt.sad.driat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpt.sad.driat-if@developpement-durable.gouv.fr)

\*\*\*

**La prochaine rencontre du réseau Planif Territoires IDF aura lieu le vendredi 15 novembre sur le thème « Planification et production de logements ».**